



Une association pour  
**ré-agir** au féminin

PARITÉ F/H DANS LA SPHÈRE POLITIQUE  
UNE DES CONDITIONS DE L'ÉGALITÉ DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES  
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes  
Ombres et Lumières  
1 décembre 2021 – Palais de la femme Paris

Ma contribution dans le Livre blanc, volume 2 du CNFF « Égalité professionnelle : Ou en sommes-nous ? » concerne les liens entre Égalité professionnelle et démocratie.

En introduction je rappelle qu’aucun pays au monde n’a atteint l’égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes.

Entre plancher de glu et plafond de verre, l’immense majorité des femmes n’atteint pas ses champs des possibles, bloquée par les effets délétères et l’emprise mentale du patriarcat politique, religieux et social.

Mais de nombreuses femmes ont « cassé les murs » du patriarcat et occupent les places qui leur reviennent, de manière légitime, crédible et visible.

Les femmes, par leurs combats sur les représentations sociales et pour des politiques publiques visant l’égalité femmes-hommes ont obtenu des avancées notables, dans les sphères culturelles, économiques et politiques.

Aussi aujourd’hui vous me demandez de vous parler de la parité F/H dans la sphère politique comme condition de politiques publiques favorables à l’égalité.

Sans doute également parce que regards de femmes depuis sa création en 1998 jusqu’à aujourd’hui, en France et dans le monde, il y a 15 jours au Niger, la semaine prochaine en Côte d’Ivoire, agit pour inciter les femmes à être candidates aux élections politiques.

Aussi j’articulerai mon propos en deux parties :

1. Rappeler le difficile combat pour la parité f/h dans la sphère politique
2. Les effets de la parité politique, levier transformatif de la société, notamment sur l’égalité professionnelle

La notion de parité politique entre les sexes traduit l’idéal républicain de liberté, égalité et fraternité, appliqué aux rapports sociaux de sexe.

L’espèce humaine revêt deux formes qui ne sont ni assimilables, ni réductibles l’une à l’autre. Tout individu est femme ou homme biologiquement. Ce qui distingue les sexes n’a pas à se traduire en inégalité politique, sociale, culturelle. Pas de confusion entre les couples différent /semblable, égal/inégal. Les deux sexes sont dissemblables et égaux.

Pendant des siècles, les dissemblances sexuées se sont traduites par des rapports hiérarchiques contraires à l’égalité en droit des individus. La domination du masculin sur le féminin s’est traduite,

entre autres, par l'exclusion des femmes de la fonction de délibération au nom d'autrui et pour les autres, donc de la politique et de la représentation de l'universel.

La notion de parité rompt avec ce déni de droit. Pour gérer la cité, hommes et femmes agissent de manière équivalente et en commun.

La parité relève d'une logique de représentation. La Constitution proclame l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats et fonctions électives. Pour que cet idéal soit atteint, il a été nécessaire de légiférer .

Si la France a accusé et accuse encore un retard en matière de représentation féminine, c'est dû à notre histoire.

D'abord, les femmes ont été exclues de la succession au trône. Une coutume des Saliens selon laquelle les femmes ne pouvaient hériter de la terre, a été exhumée au XIV<sup>e</sup> siècle, après la mort de Philippe le Bel, pour écarter la dynastie d'Angleterre de la succession au trône de France. Selon la « loi salique », les femmes ne pouvaient hériter de la terre de France. ELIANE VIENNOT

Ensuite, le mouvement féministe, dans les années 70, ne s'est pas soucié de revendiquer le pouvoir politique. Le combat a porté sur la libre disposition de soi, de son corps, sur l'articulation vie professionnelle / vie familiale, sur l'égalité professionnelle.

Devant les difficultés des femmes à obtenir des responsabilités politiques, au début des années 90, des françaises ont repris le combat de Hubertine Auclert qui à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle déclarait « *Il faut que les Assemblées soient composées autant de femmes que d'hommes* »(1885)

A cet égard, deux argumentaires de la revendication paritaire ont joué un rôle prépondérant.

- 1- La parité est un moyen de parachever l'universel et l'appartenance d'un individu à l'un ou l'autre sexe est **juridiquement** établie et inscrite dans l'état-civil.
- 2- La dimension universellement bisexuée de l'humanité trouve avec la parité son prolongement dans la redéfinition de la représentation politique. (cf. John Stuart Mill).

Les femmes formant plus de la moitié de la population ne sauraient être réduites à une catégorie ou une minorité. En France, nous sommes la majorité (53%) du corps électoral.

Selon Gisèle Halimi: « *Les femmes ne forment pas une communauté, et n'ont entre elles aucun lien communautaire tel que le définissent les sociologues. Elles ne sont ni une race, ni une classe, ni une ethnie, ni une catégorie. Elles se trouvent dans tous ces groupes, elles les engendrent, elles les traversent. La différence sexuelle constitue le paramètre initial. Avant d'être d'une classe, d'une race, d'une corporation, etc., l'être humain est d'abord féminin ou masculin* »

La parité introduit une nouvelle dimension dans l'égalité entre les êtres humains. Rompant avec l'attribution traditionnelle de la sphère publique à l'homme et de la sphère privée à la femme, elle permet aux hommes comme aux femmes de sortir de rôles attendus. Elle leur ouvre ainsi un espace de liberté et de réalisation individuelles en fonction d'aptitudes et goûts personnels et non de représentations sociales qui peuvent être aliénantes ou sclérosantes.

La présence de femmes élues contribue à modifier les représentations des rôles sociaux sexués dans toute la société.

C'est un levier transformatif important pour sortir de l'inégale répartition des responsabilités dans les différentes sphères de la société.

La parité est également un moyen de parvenir à l'adoption de politiques publiques favorables à l'égalité entre les sexes.

### 3- Les effets des lois sur la parité, levier transformatif

Grâce aux lois sur la parité, les femmes ont été plus nombreuses à être élues dans les différentes collectivités territoriales.

L'implication des femmes dans la vie politique locale contribue à la mise en place de programmes publics en faveur de l'autonomisation professionnelle des femmes et des filles, leviers transformatifs pour toute la société.

La parité est également un moyen de parvenir à l'adoption de politiques publiques favorables à l'égalité des sexes, en adoptant des mesures spécifiques pour prévenir et compenser les inégalités et les discriminations.

Au niveau local et national, il convient d'appliquer, de manière intégrée et transversale, l'objectif d'égalité à toutes les politiques publiques :

- Développer des services publics disponibles et de qualité contribue à une meilleure articulation des temps de vie pour les hommes comme pour les femmes, notamment, en renforçant les services d'accueil des personnes dépendantes (enfants, personnes âgées, en situation de handicap, etc.).
- **Conditionner l'accès des entreprises aux marchés publics** au respect de l'égalité professionnelle en leur sein.
- Intégrer la dimension de l'égalité à toutes les étapes du budget (préparation, décision, mise en œuvre et évaluation) de la mise en place d'actions et dans l'affectation des moyens. C'est ce que certains appellent le budget sensible au genre, je préfère le terme budget égalitaire, voire universel, que toutes et tous les administrés soient destinataires des actions de la commune.
- Former les agentes et agents de la collectivité et les élu·es à l'égalité

C'est ainsi qu'une série de mesures concrètes favorisant la présence des femmes dans la sphère économique peut être décidée par les politiques publiques : Des horaires élargis dans les établissements scolaires pour permettre l'accueil des jeunes élèves avant et après le temps scolaire obligatoire, des structures d'accueil pour les enfants en dehors des périodes scolaires, des crèches notamment intercommunales dans les zones rurales, des aides pour le transport collectif des élèves vers les établissements scolaires, la prise en charge par les collectivités territoriales du coût du transport pour les salariées, hommes et femmes, entre leur domicile et le lieu de travail, Toutes contribuent à l'égalité professionnelle.